

# Serbie

- Population : 9,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 6 152
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,771 (66<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,176 (38<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 40 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
- Pays candidat à l'Union européenne
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste. La loi serbe considère la prostitution comme une infraction contre l'ordre et la paix publics, passible d'une peine de prison de 30 jours au plus.
- Les articles 388, 389 et 390 du Code pénal condamnent la traite et toutes formes d'esclavage à des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.
- En 2014, 26 condamnations de 3 à 12 ans de prison ont été prononcées pour trafic d'êtres humains (à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle). Diminution par rapport à 2013, qui a vu 37 condamnations prononcées.
- Problème récurrent de traite interne dans la communauté rom.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Les victimes de nationalité serbe se retrouvent principalement dans les pays voisins des Balkans (Monténégro, Bosnie, Croatie), en Europe de l'Ouest (Italie, Allemagne, Suisse, Autriche, Suède) et en Fédération de Russie.
- Les victimes de nationalité étrangère proviennent principalement du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Roumanie et de Moldavie.

En Serbie, la violence sexuelle est un problème et ce, même après l'éclatement de la République socialiste de Yougoslavie en 1990. Pendant ce conflit armé, le viol a été utilisé comme arme de guerre et des milliers de femmes en ont été victimes. Selon *Amnesty International*, il n'y a eu que 5 poursuites pour crimes de guerre caractérisés par la violence sexuelle en Serbie. Vingt ans plus tard, la société serbe reste imprégnée d'une profonde stigmatisation sociale entourant l'exploitation sexuelle et la prostitution. Il en résulte un désintérêt des autorités serbes en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle alors que le phénomène reste crucial et un véritable défi à relever.

La Serbie est à la fois pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de trafic des êtres humains. De nombreux Serbes sont ainsi expédiés en Azerbaïdjan, en Slovaquie et en Fédération de Russie. En 2013, le gouvernement serbe a dénombré 76 victimes de trafic,

dont 31 (40 %) à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes qui font l'objet de ce trafic sexuel, sont souvent expédiées vers d'autres pays et sont asservies par les mafias serbes en Italie, au Monténégro, en Bosnie, en Croatie, en Autriche et en Suède. On déplore l'augmentation du nombre de victimes en Serbie ainsi que la hausse du trafic interne. D'après le *Center for Human Trafficking Victims Protection* (CHTVP), il y a une augmentation de 26 % du nombre des victimes identifiées de 2013 à 2014.

### **Une législation suffisante mais peu appliquée**

La Serbie dispose d'un arsenal juridique suffisant pour contrecarrer la traite des êtres humains mais le problème réside dans sa mise en œuvre. Les victimes sont actuellement protégées par le Code pénal serbe. L'article 388 interdit toute forme de trafic sexuel et de travail forcé avec des peines allant de 3 à 15 ans d'emprisonnement. Cet article a été promulgué suite à la révision du Code pénal en 2006 et alourdit les sanctions liées au trafic humain. L'article 389 du même Code lutte contre le trafic de mineurs et vise la traite organisée par les groupes criminels. L'article 390 punit toute forme d'esclavage et prévoit des peines de 1 à 10 ans d'emprisonnement, et de 5 à 10 ans pour les cas impliquant des mineurs.

Il existe d'autres protections juridiques pour les victimes de la traite des êtres humains : la loi sur la protection sociale, la loi sur les étrangers, la loi sur la santé et la loi sur la saisie et la confiscation des avoirs criminels. Ainsi, l'article 41 de la loi sur la protection sociale reconnaît que les victimes de trafic des êtres humains devraient bénéficier de l'aide sociale « *sans qu'elles aient à prouver qu'elles sont en situation de besoin* » (GRETA, 2014). De même, la loi sur les étrangers prévoit l'hébergement temporaire des victimes étrangères pendant les procédures judiciaires. Enfin, la loi sur la santé leur assure gratuitement les soins d'urgence.

La Serbie a élaboré deux stratégies pour lutter contre la traite : le Plan national de prévention et de lutte contre le trafic des personnes 2014-2020 et le Plan d'action 2014-2015. Mais aucune de ces deux tentatives n'a été adoptée. Outre ses lois nationales, la Serbie est signataire d'un certain nombre de textes internationaux qui luttent contre la traite des êtres humains, telles que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ainsi, la Serbie, partie prenante de ces instruments internationaux, est tenue encore davantage de mener des actions propres à diminuer le trafic des êtres humains sur son territoire.

### **Cadre institutionnel**

La Serbie dispose de multiples instances gouvernementales pour lutter contre la traite. Le CHTVP a été créé en 2012. Il présente deux entités dont l'une est dédiée aux situations d'urgence. Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, cette structure n'a jamais fonctionné. Le Centre a de nombreuses tâches dont celles, mais pas uniquement, de mettre en œuvre des protections individualisées, d'organiser la coordination avec les autorités, de protéger les victimes, nationales comme étrangères, d'organiser des conférences, et d'apporter assistance aux victimes dans les procédures

judiciaires. L'*Agency for Co-ordination of Protection of victims of trafficking in human beings* dont le rôle essentiel est le respect des droits de l'Homme, a été créée en 2004. Cette structure est essentielle pour lutter contre le trafic car elle organise la coordination entre les victimes, les ONGs, la police et les autorités. Le *Republican Team for Combating Trafficking in Human Beings* a été créé pour rassembler différents acteurs tels que le ministère de la justice, des ONGs (*ATINA, Save the Children...*), des organisations internationales (*UNICEF...*). Selon le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), deux ONGs se démarquent en matière de protection des victimes de la traite. *ATINA* crée des programmes de soutien à long terme axés sur l'intégration au système d'éducation, l'assistance médicale et le conseil aux familles. L'ONG se concentre sur les causes de la traite comme la pauvreté, le manque d'instruction, les relations familiales et la méconnaissance de droits fondamentaux. *Anti-Sex Trafficking Action* (ASTRA) assure la formation des professionnels concernés tels que les travailleurs sociaux et les policiers. Elle met également à disposition un numéro d'appel d'urgence pour les victimes et leur fournit une assistance médicale et juridique.

### **Les victimes de traite et le système judiciaire**

Aucun corps constitué n'apporte de protection aux victimes au cours des procès. Trop souvent, les trafiquants écotent de peines minimales et très peu d'entre eux se retrouvent en prison. En 2014, il y a eu 17 poursuites, 29 de moins qu'en 2013 (*U.S. Department of State, 2015*). Les procès ont duré longtemps et les jugements en appel ont diminué les peines. Il y a eu moins de trafiquants condamnés et les peines ont été plus légères compte tenu des procédures plus clémentes choisies par le personnel judiciaire. On a enregistré de multiples cas de victimes reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles étaient piégées et contraintes par des trafiquants. La Serbie est un des rares pays qui ne reconnaît pas le trafic des êtres humains comme crime organisé. Les victimes de traite ne peuvent bénéficier d'aucune assistance juridique gratuite ni de la moindre compensation financière au regard de leur situation. Les autorités serbes estiment, en général, que les victimes sont couvertes par les structures publiques d'aides sanitaires et sociales. En réalité, selon *ASTRA*, « *cette assistance est souvent insuffisante, inappropriée et peu accessible aux victimes* ».

La Serbie respecte les normes internationales de la protection des victimes lors des procédures judiciaires. Cependant, elle ne les met pas en œuvre. Pendant les audiences, les règles fondamentales de protection des victimes ne sont pas souvent respectées : protection de la vie privée, droit à l'assistance et au conseil, droit à la sécurité et à l'indemnisation. Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, une victime a été indemnisée pour la première fois en 2014. Les victimes sont tenues de comparaître devant leurs trafiquants à maintes reprises. Elles sont souvent menacées et intimidées, exposées à un traumatisme perpétuel qui peut fortement influencer leurs déclarations.

Selon le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Serbie doit d'abord multiplier les poursuites et aggraver les peines pour les trafiquants. Dans le but de modifier le système de poursuites, la Serbie doit former les enquêteurs, les procureurs, les juges et les professionnels concernés pour aborder cette grave question. Le

gouvernement doit accroître la coopération avec les ONGs et les aider financièrement. D'ailleurs, le GRETA formule également cette recommandation. Si la Serbie met en œuvre ces changements, elle améliorera la situation de nombreuses victimes et réduira l'importance de la traite dans le pays. Si l'opinion publique serbe change son regard négatif sur la prostitution et la traite, cette grande question internationale s'en trouvera atténuée dans le pays. C'est à ces seules conditions que cette forme d'esclavage moderne sera peut-être réduite.

## Sources

- Amnesty International, *Serbia: Ending Impunity for Crimes under International Law*, 17 juin 2014.
- Anti-Sex Trafficking Action (ASTRA), *Position of Human Trafficking Victims in Court Proceedings: Analysis of Judicial Practice for 2014*, 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Serbie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)19, Strasbourg, 16 janvier 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
  
- Centre for Human Trafficking Victims Protection:  
<http://www.centarzztlj.rs/eng/index.php/about-us/about-center>